

ANALYSES ET SYNTHÈSES



**Enquête sur les taux de
revalorisation des
contrats collectifs en cas
de vie et des PERP au titre
de 2011 et 2012**

SOMMAIRE

1.	TYPLOGIE DES CONTRATS ET DES ORGANISMES.....	5
1.1	Prépondérance des contrats collectifs d'assurance en cas de vie	5
1.2	Taux de revalorisation en hausse pour une part importante du marché	5
1.3	Une tendance similaire pour les deux principales catégories de contrat	6
1.4	Différenciation des taux de revalorisation sur l'ensemble des contrats collectifs et PERP	7
2.	LES CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE EN CAS DE VIE	8
2.1	Dominance des entreprises d'assurance sur les contrats d'assurance en cas de vie.....	8
2.2	Augmentation du taux de revalorisation des contrats en cas de vie de tous les types d'organisme	8
2.3	Un taux de revalorisation net supérieur pour les contrats ouverts aux affaires nouvelles	10
2.4	Structure des encours des contrats en cas de vie selon le taux de revalorisation	11
2.5	Une dispersion des taux de revalorisation légèrement supérieure en 2012	11
3.	LES CONTRATS RELEVANT DE L'ARTICLE L 144-2 (PERP).....	13
3.1	Dominance des bancassureurs sur les contrats relevant de l'article L 144-2	13
3.2	Une augmentation du taux de revalorisation pour tous les organismes	15
3.3	Un taux de revalorisation net supérieur pour les contrats fermés aux affaires nouvelles	16
3.4	Structure des encours selon le taux de revalorisation	17
3.5	Une dispersion des taux de revalorisation moindre que pour les contrats en cas de vie	17

Synthèse générale

Lancée en 2012, l'enquête sur les taux de revalorisation des provisions mathématiques des contrats collectifs d'assurance vie et PERP est complémentaire au suivi des contrats individuels qui est effectué depuis 2008¹. Son exploitation comporte à la fois une vocation de suivi prudentiel – notamment au regard de la politique de gestion des placements en représentation – et une vocation de suivi des pratiques commerciales en assurance-vie.

Contrairement aux contrats individuels, le taux de revalorisation moyen des contrats collectifs et PERP (pondéré par les provisions mathématiques correspondantes), net de frais de gestion, a légèrement augmenté de 13 points de base entre 2011 et 2012, passant de 3,15% à 3,28%. Ainsi une grande partie des contrats, correspondant à 41% des provisions mathématiques (contre 14% pour les contrats individuels) et 53% du nombre de contrats, a été revalorisée en 2012 à un taux supérieur à celui de 2011. En effet, les fonds liés aux contrats collectifs sont souvent investis de manière plus diversifiée que dans le cas des contrats individuels. Leurs performances sont donc plus réactives aux évolutions de marché. Un certain nombre d'entre eux a bénéficié des conditions favorables en 2012 sur les marchés d'actions et d'obligations d'entreprise, après des performances au contraire en-dessous des attentes en 2011. 38% des provisions mathématiques ont enregistré un repli de leur taux de revalorisation net sur la période (contre 66% pour les contrats individuels), tandis que 21% des provisions mathématiques ont été revalorisés au même taux en 2012 et 2011.

Les assureurs différencient le plus souvent les taux entre leurs différents contrats. Toutefois, 21% des sociétés comprises dans l'étude ont proposé un taux identique pour tous leurs contrats, ceux-ci ne représentant que 2,0% du total des provisions mathématiques. L'écart interquartile des taux de revalorisation des organismes sur leurs différentes lignes de contrats est inférieur à 30 points de base pour près de 53% des assureurs de l'échantillon. Ces assureurs représentent 18% des provisions mathématiques totales de l'échantillon, exprimant des écarts plus faibles sur les organismes de petite taille, comme c'est aussi le cas pour les contrats individuels. On observe néanmoins, au total, des écarts interquartiles beaucoup plus importants que dans le cas des contrats individuels, reflétant notamment une plus grande diversité dans l'allocation d'actifs des fonds liés aux contrats collectifs.

Sur les seuls contrats collectifs en cas de vie (catégorie 7), le taux de revalorisation médian est de 3,4%. Le taux moyen pondéré des 25% de provisions mathématiques les moins rémunérées (i.e. le taux moyen du 1er quartile) a été de 2,2% alors que les 25% de provisions les mieux rémunérées l'ont été à un taux moyen de 4,4 %. La dispersion est donc plus forte que pour les contrats individuels. En outre, elle croît légèrement entre 2011 et 2012. Sur les PERP (catégorie 11), le taux de revalorisation médian est de 2,4%. Le taux moyen pondéré des 25% de provisions mathématiques les moins rémunérées (i.e. le taux moyen du 1er quartile) a été de 2,3% alors que les 25% de provisions les mieux rémunérées l'ont été à un taux moyen de 3,4%. La dispersion est donc plus limitée.

Note préparée par Sarah Gandolphe et Laure Frey

Les auteurs tiennent à remercier Blanche Bahuaud pour l'important travail de collecte et de traitement en amont des données.

¹ Voir Analyses et Synthèses n° 14 pour une analyse en détail de la revalorisation des contrats individuels d'assurance-vie

Méthodologie

Comme l'an dernier, l'enquête sur les taux de revalorisation des provisions mathématiques arrêtées au titre de l'exercice 2012 porte également sur les fonds en euros des contrats collectifs et PERP. L'analyse porte sur des taux de revalorisation nets, c'est-à-dire les taux réellement servis aux assurés (participation aux résultats diminuée des frais de gestion sur encours, mais bruts de prélèvements fiscaux et sociaux). Les taux moyens sont pondérés par les encours en termes de provisions mathématiques.

L'enquête s'adresse aux organismes supervisés par l'ACP et commercialisant des contrats d'assurance-vie et porte sur les taux de revalorisation des contrats en euros appartenant aux catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, à savoir :

- Contrats de catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- Contrats de catégorie 11 : contrats relevant de l'article L 144-2 (PERP);
- Contrats de catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1 ;

L'échantillon utilisé pour cette étude comporte les données exploitables de 58 organismes commercialisant des contrats collectifs et PERP et ayant répondu à l'enquête, soit plus de 3200 contrats et près de 81 milliards d'euros d'encours représentant près de 86 % du marché en termes de provisions mathématiques (88 % pour la catégorie 7, 71 % pour la catégorie 11 et la totalité de la catégorie 12).

Les contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances (« catégorie 10 »), L 222-1 du code de la mutualité et L 932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L 142-1 du code des assurances (« catégorie 13 » : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'enquête.

Il est à préciser que :

- Parmi les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type Art.39, Art.83...
- Le contrat relevant de l'article L 144-2 (catégorie 11) correspond à un plan d'épargne retraite populaire (PERP) dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle et qui a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.
- Les contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1 (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

1. Typologie des contrats et des organismes

L'analyse se concentre ici sur les fonds en euros des contrats collectifs d'assurance-vie et PERP qui représentent, en 2012, près de 81,1 milliards d'euros, soit 7% de l'ensemble des provisions mathématiques des contrats d'assurance-vie.

1.1 Prépondérance des contrats collectifs d'assurance en cas de vie

Les fonds en euros des contrats collectifs d'assurance en cas de vie représentent 74,8 milliards d'euros de provisions mathématiques en 2012 pour 3120 contrats.

Les fonds en euros des PERP représentent 6,0 milliards d'euros de provisions mathématiques.

Quant aux contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1, ils ne représentent que 0,4 milliards d'euros. Cette catégorie n'est constituée que de 5 contrats en 2012 contre 12 en 2011 qui en outre ne les incluaient pas tous. De ce fait, il n'est pas possible d'effectuer une analyse statistiquement significative de cette catégorie de contrats.

1.2 Taux de revalorisation en hausse pour une part importante du marché

A la différence des contrats individuels, le taux de revalorisation moyen de l'ensemble des contrats collectifs et PERP a légèrement augmenté entre 2011 et 2012, passant de 3,15% à 3,28% (+13 points de base). En effet,

les fonds liés aux contrats collectifs sont souvent investis de manière plus diversifiée que dans le cas des contrats individuels. Leurs performances sont donc plus réactives aux évolutions de marché. Un certain nombre d'entre eux a ainsi bénéficié des conditions favorables en 2012 sur les marchés d'actions et d'obligations d'entreprise, après une année 2011 moins favorable.

Un peu plus d'un tiers des provisions mathématiques des contrats collectifs et PERP, soit 38%, a été revalorisé en 2012 à un taux inférieur à celui de l'année précédente, contre 65% en 2011 (Cf. Tableau 1).

Par ailleurs, les contrats qui ont été revalorisés en 2012 au même taux que l'année précédente représentent 21% des provisions mathématiques. En moyenne pondérée, ils ont été revalorisés à hauteur de 3,4%, soit un taux moyen supérieur à celui de l'ensemble du marché.

Enfin, les contrats dont le taux de revalorisation en 2012 s'est affiché en hausse par rapport à l'année précédente représentent 41% des provisions mathématiques (contre 14% pour les contrats individuels) et 53% du nombre de contrats, les taux moyens de revalorisation de ces contrats étant équivalents aux taux moyens de l'ensemble du marché en 2012 (3,3%).

Au total, les contrats dont les taux baissent ont un taux moyen inférieur à la moyenne du marché alors que les contrats dont les taux augmentent ont un taux équivalent à la moyenne du marché.

Tableau 1 : Tendance sur la revalorisation des encours²

Evolution du taux de revalorisation en 2012 par rapport à 2011	Encours (en %)	Taux moyen	
		2012	2011
Baisse	38%	3,02%	3,40%
stagnation	21%	3,37%	3,37%
hausse	41%	3,28%	3,15%
Total Marché	100%	3,28%	3,15%

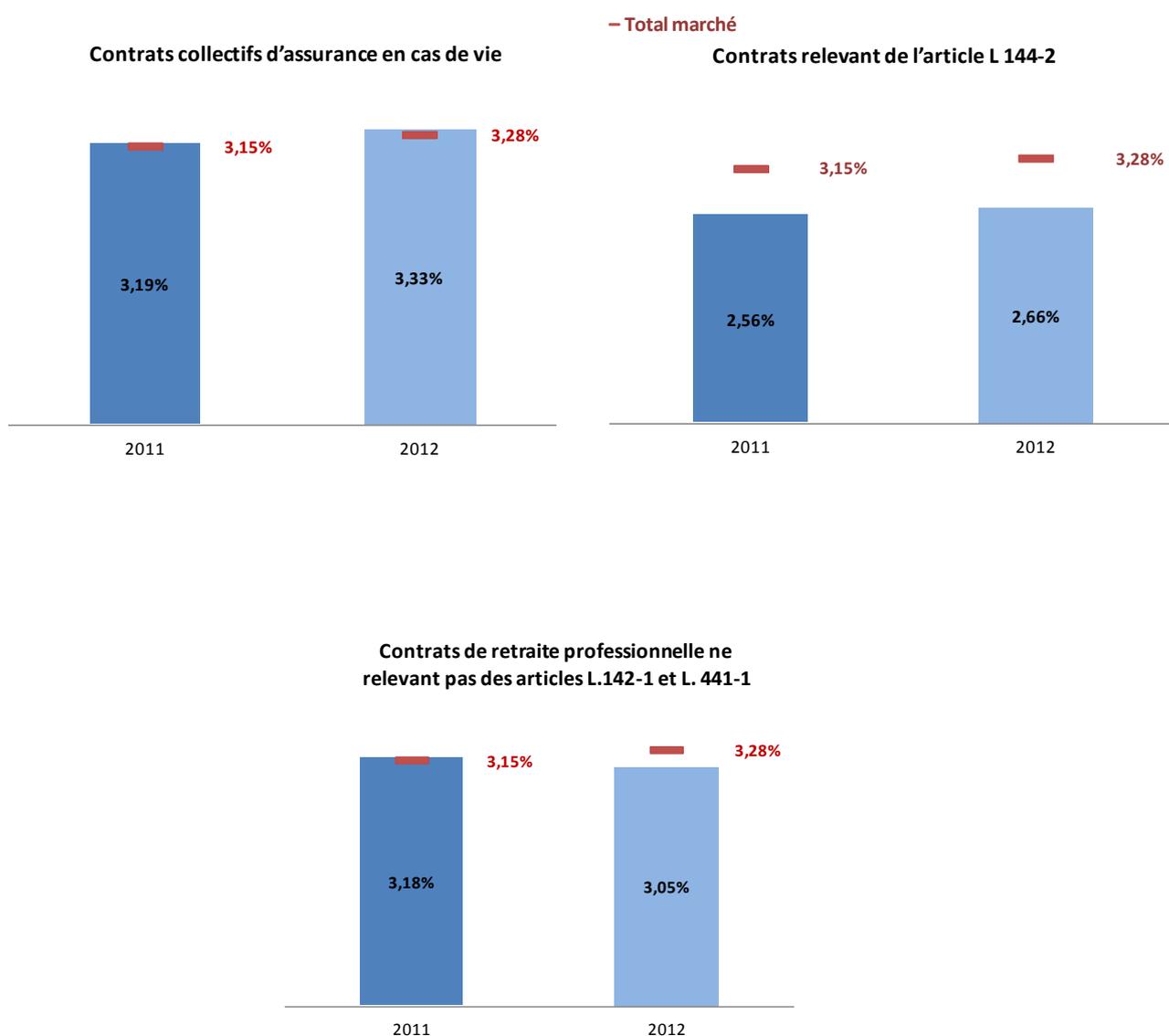
² Le taux moyen pondéré de l'ensemble des contrats collectifs et PERP en 2011 est différent de celui publié dans l'Analyse et Synthèse de l'an dernier, notamment en raison d'un périmètre différent.

1.3 Une tendance similaire pour les deux principales catégories de contrat

Pour les contrats collectifs d'assurance en cas de vie et les PERP –qui représentent la partie la plus importante du marché, les taux de revalorisation enregistrent la même tendance, avec un taux de revalorisation net en progression respectivement de 14 et 10 points de base respectivement (cf. Graphiques 1).

Néanmoins, les taux de revalorisation des PERP sont sensiblement moins élevés que ceux des contrats collectifs en cas de vie tant en 2011 qu'en 2012. En 2012, les taux des contrats de retraite professionnelle ne relevant pas des articles L.142-1 et L. 441-1, dont la revalorisation progresse moins que celle des autres contrats collectifs, deviennent aussi inférieurs au taux moyen du marché.

Graphiques 1: Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat



1.4 Différenciation des taux de revalorisation sur l'ensemble des contrats collectifs

Près de 21% des sociétés retenues pour l'étude ont proposé un taux identique pour tous leurs contrats, ceux-ci ne représentant que 2%

du total des provisions mathématiques (Cf. Tableau 2). En 2011, les provisions mathématiques des sociétés proposant un taux unique pour tous leurs contrats (22% des organismes) représentaient un poids légèrement plus important en termes de provisions mathématiques (un peu plus de 2%).

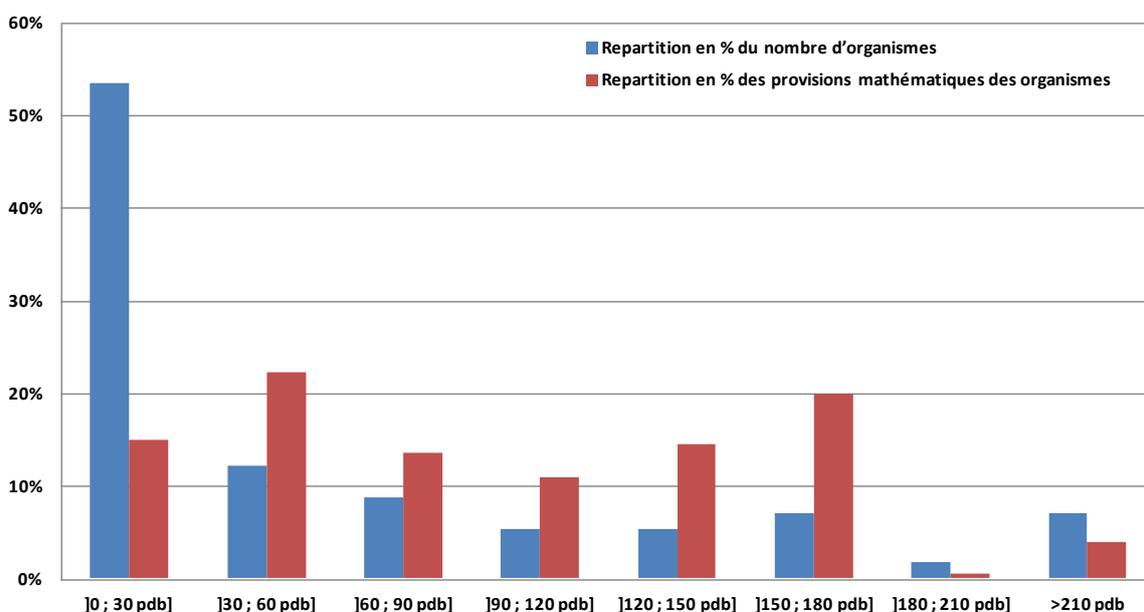
Tableau 2 : Pourcentage des sociétés qui ont un taux de revalorisation net unique pour tous leurs contrats (en 2012)

	2012	2011
En nombre	20,69%	22,41%
En encours de provisions mathématiques	2,01%	2,24%

L'écart interquartile des taux de revalorisation des organismes sur leurs différentes lignes de contrats est inférieur à 30 points de base pour près de 53% des assureurs de l'échantillon (cf. Graphique 2). Ces assureurs représentent 15% des provisions mathématiques totales de l'échantillon, exprimant des écarts plus faibles sur les organismes de petite taille, comme c'est aussi le cas pour des contrats individuels.

On observe néanmoins, au total, que le quart des organismes présente des écarts interquartiles élevés (supérieurs à 90 pb) alors que cette proportion ne dépasse pas 10% dans le cas des contrats individuels, reflétant notamment une plus grande diversité dans l'allocation d'actifs des fonds liés aux contrats collectifs.

Graphique 2 : Répartition des organismes selon l'écart interquartile des taux de revalorisation en 2012



La suite de l'analyse est réalisée séparément, d'une part sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie et, d'autre part, sur

les contrats L144-2, afin de ne pas masquer les spécificités de cette dernière catégorie.

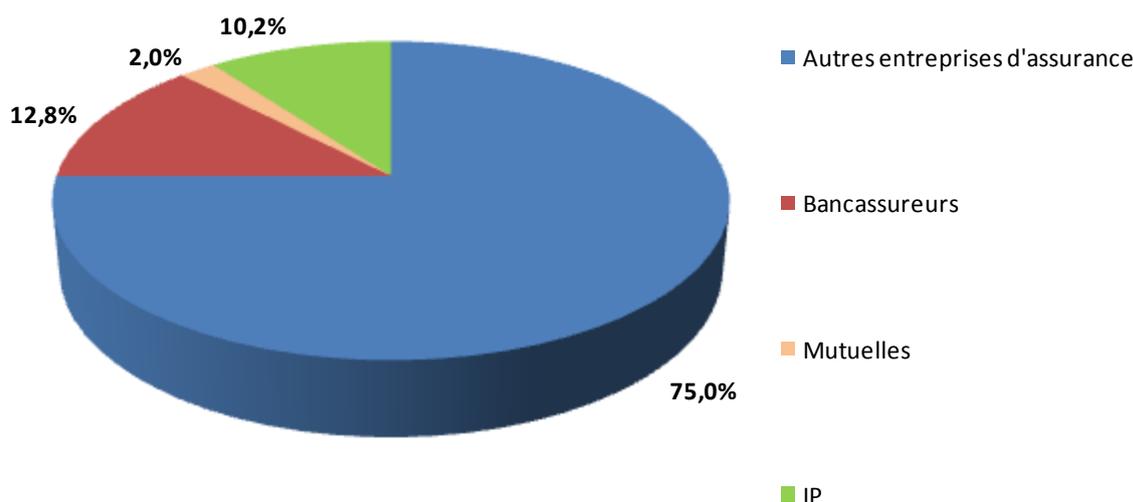
2 Les contrats collectifs d'assurance en cas de vie

2.1 Dominance des entreprises d'assurance sur les contrats d'assurance en cas de vie

Sur le marché des contrats collectifs d'assurance en cas de vie, les « bancassureurs » (dans l'acception d'organismes liés financièrement à un groupe bancaire, y compris CNP Assurances qui distribue ses produits via des réseaux bancaires -Caisses d'épargne et Banque

postale) ne représentent que 13% des provisions mathématiques, soit un poids bien moindre que sur le marché des contrats individuels. En revanche, les autres entreprises d'assurance sont les acteurs dominants et représentent 75% du total des provisions mathématiques en 2012 (cf. Graphique 3). Le poids des institutions de prévoyance (IP) est relativement important (10,2%), en particulier en comparaison des contrats individuels. Enfin, la place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code la mutualité reste marginale, avec 2% des provisions mathématiques.

Graphique 3 : Répartition des provisions mathématiques par type d'organisme en 2012-contrats collectifs d'assurance en cas de vie (en % du total des PM)

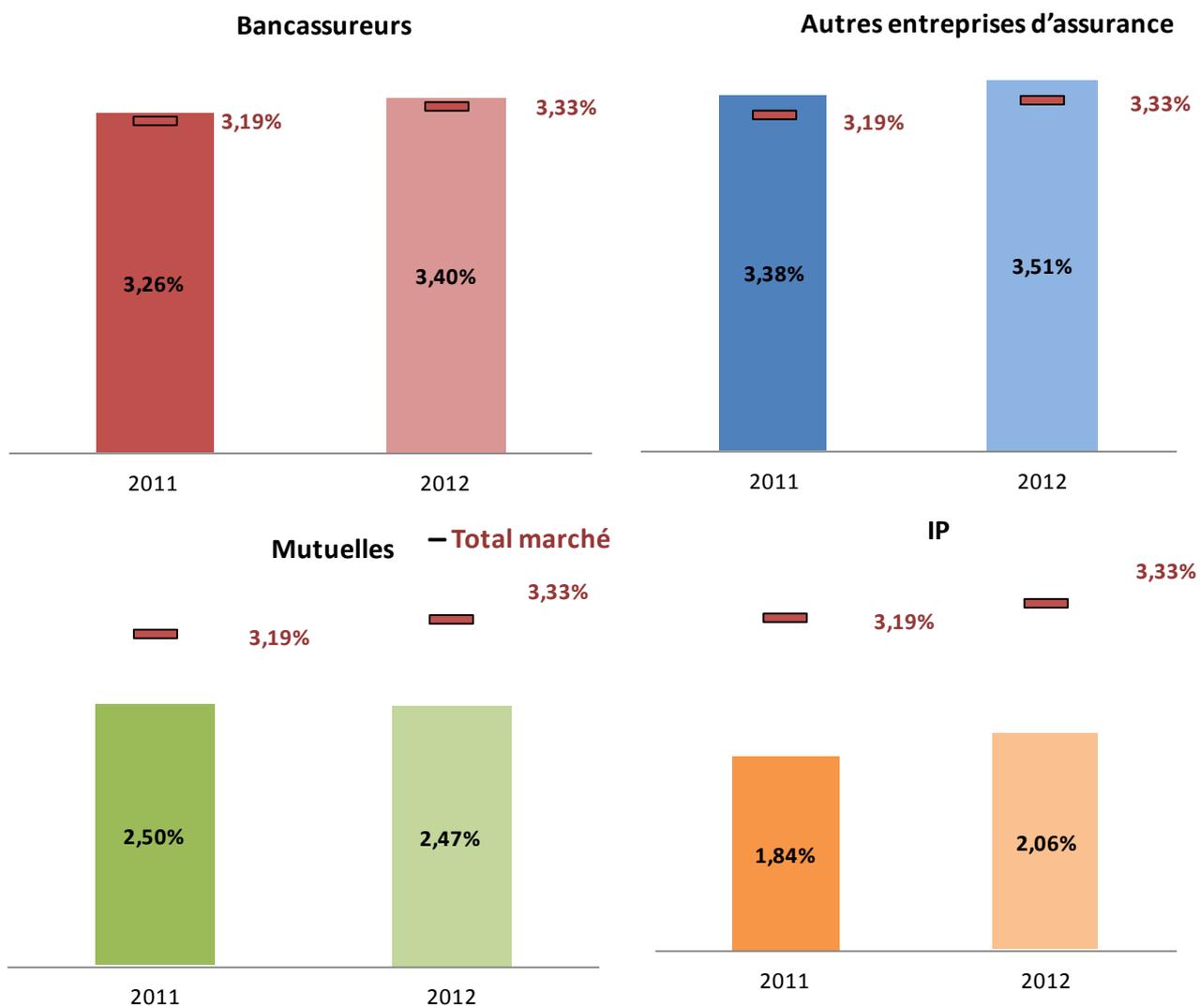


2.2 Augmentation du taux de revalorisation des contrats en cas de vie de tous les types d'organisme

Pour l'ensemble des contrats en cas de vie, les taux de revalorisation nets font apparaître une légère tendance à la hausse entre 2011 (3,2%) et 2012 (3,3%). Cette évolution se retrouve pour tous les types d'organismes, à l'exception des contrats des mutuelles pour lesquels les

taux de revalorisation diminuent très légèrement. Par ailleurs, la hausse est un peu plus prononcée chez les autres entreprises d'assurance (+13 pb, cf. Graphique 4). En termes de niveau, les taux servis par les bancassureurs et les autres entreprises d'assurance sont supérieurs au taux du marché en 2012. Les taux de revalorisation des mutuelles et des IP restent significativement inférieurs au taux moyen.

Graphiques 4 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par types d'organismes - contrats collectifs d'assurance en cas de vie

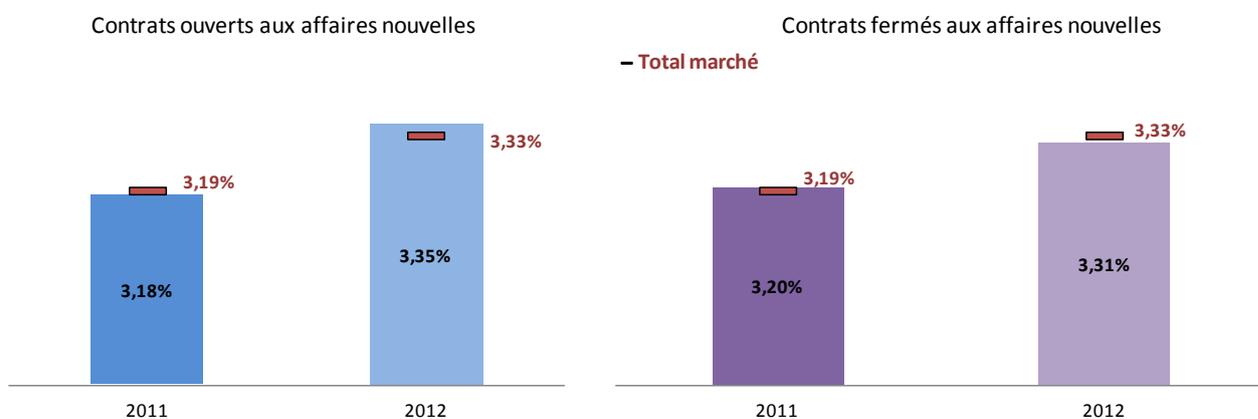


2.3 Un taux de revalorisation net supérieur pour les contrats ouverts aux affaires nouvelles

S'agissant des contrats collectifs d'assurance en cas de vie en 2012, 58% des provisions mathématiques et 54% du nombre de contrats, relèvent de contrats fermés aux affaires nouvelles. Ce sont en général des contrats de

montant unitaire élevé puisque ils représentent 34% du nombre des contrats. La hausse des taux de revalorisation servis en 2012 a été plus importante pour les contrats ouverts aux affaires nouvelles (cf. Graphique 5). Ces derniers offraient en moyenne des taux inférieurs au marché en 2011. En 2012, ils sont légèrement supérieurs à la moyenne de ce marché.

Graphique 5 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques pour les contrats ouverts vs fermés aux affaires nouvelles- contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7)

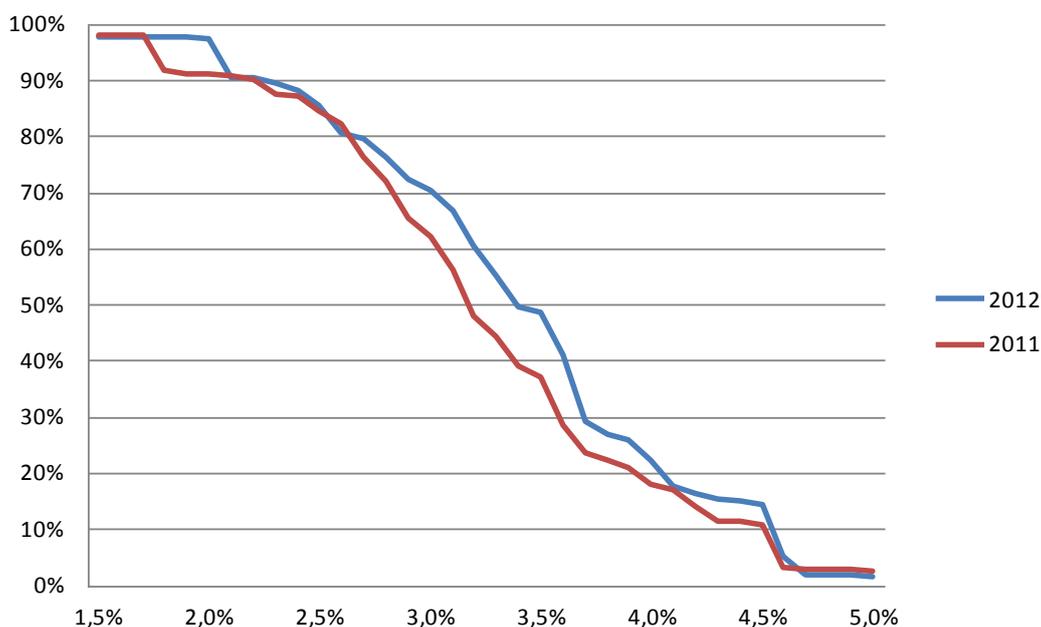


2.4 Structure des encours des contrats en cas de vie selon le taux de revalorisation

Une analyse en termes de seuils montre que près de la moitié (48%) des provisions mathématiques des contrats collectifs d'assurance en cas de vie a été revalorisée en

2012 à un taux au moins égal à 3,5%, contre 37% en 2011 (cf. Graphique 6). Par ailleurs, 70% des provisions mathématiques affichent un taux de revalorisation supérieur à 3,0% en 2012 quand seulement 62% de provisions mathématiques dépassait ce seuil en 2011.

Graphique 6 : Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation - contrats collectifs d'assurance en cas de vie

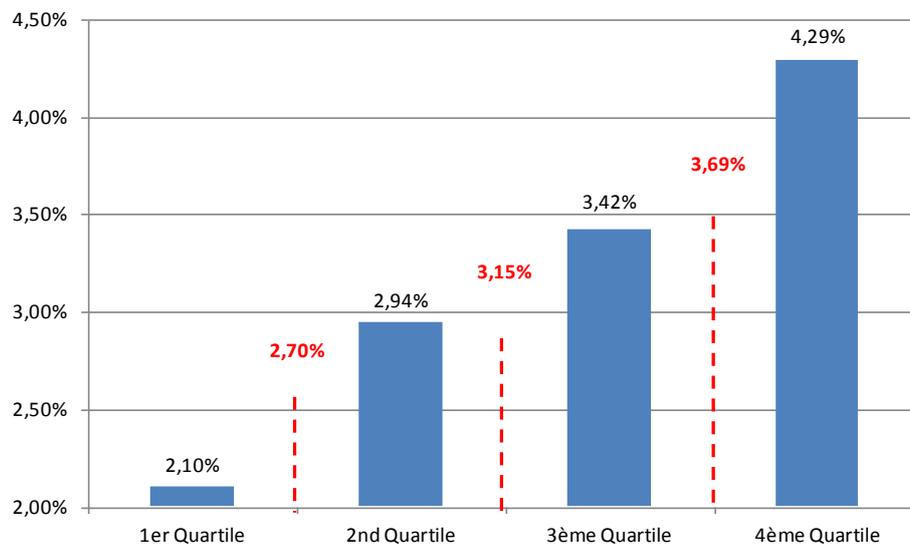


2.5 Une dispersion des taux de revalorisation légèrement supérieure en 2012

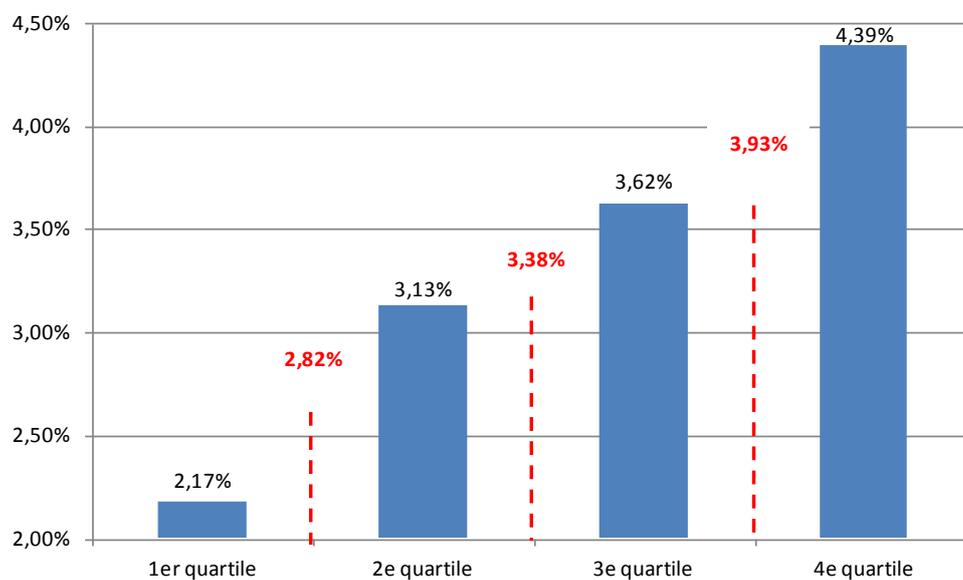
Sur les contrats collectifs d'assurance en cas de vie, l'analyse de la dispersion des taux de revalorisation nets en 2012 montre que le taux médian est de 3,38% (cf. Graphique 8) légèrement au-dessus du taux moyen pondéré de 3,33%. Le taux moyen pondéré des 25% de provisions mathématiques les

moins rémunérées (i.e. le taux moyen du 1^{er} quartile) a été de 2,17% alors que les 25% de provisions les plus rémunérées l'ont été à un taux moyen de 4,39%. En 2011, le taux médian était de 3,15% (cf. Graphique 7) pour un taux moyen pour la catégorie 7 de 3,19%. La dispersion des taux nets des contrats collectifs en cas de vie, avec un écart interquartile (3^{ème} quartile moins 1^{er} quartile) de 111 points de base en 2012, est plus importante qu'en 2011 (99 pb).

**Graphique 7 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation en 2011
- contrats collectifs d'assurance en cas de vie**



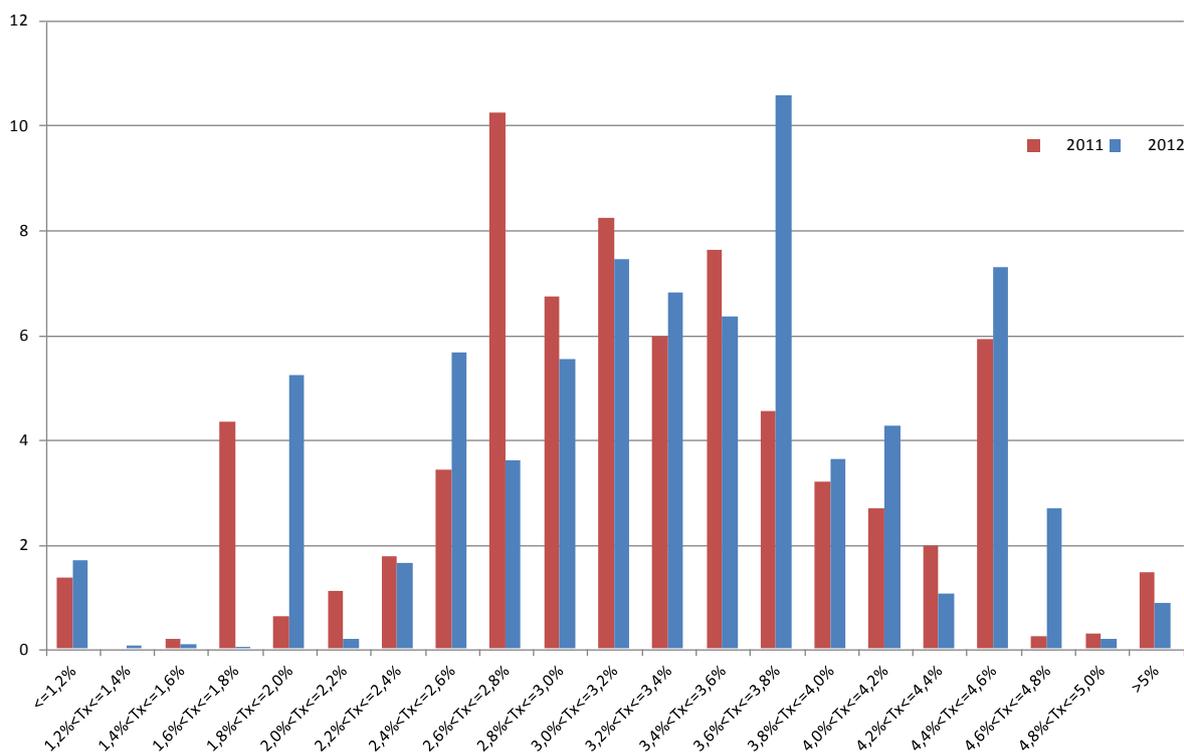
**Graphique 8 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation en 2012
- contrats collectifs d'assurance en cas de vie**



L'analyse des encours en fonction des différentes tranches de taux de revalorisation nets (Cf. Graphique 9) fait apparaître entre

2011 et 2012 une translation vers le haut de la classe modale d'environ 100 points de base des taux de revalorisation.

Graphique 9 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation - contrats collectifs d'assurance en cas de vie (en milliards d'euros)



3. Les contrats relevant de l'article L 144-2 (PERP)

Les plans d'épargne retraite populaire (PERP) créés en 2003 permettent la constitution d'une épargne retraite en complément des régimes de retraite obligatoires par répartition.

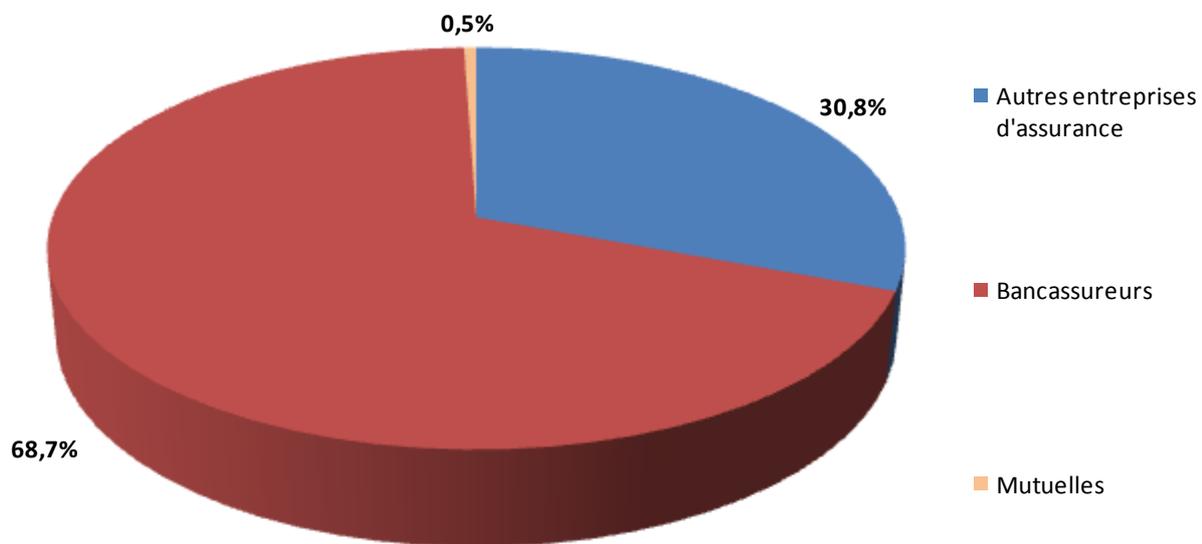
3.1 Dominance des bancassureurs sur les contrats relevant de l'article L 144-2

Sur notre échantillon, les autres entreprises d'assurance représentent un peu moins du tiers (31%) des provisions mathématiques des contrats PERP en 2012 (cf. Graphique 10)³. Leur part est nettement plus faible que sur les

contrats collectifs d'assurance en cas de vie. La part des « bancassureurs » représente à peu près 69% des provisions mathématiques en 2012, soit une part beaucoup plus importante que pour les contrats collectifs d'assurance en cas de vie. Enfin, la place occupée par les mutuelles régies par le livre II du code la mutualité est marginale, avec moins de 1% des provisions mathématiques. Aucun des PERP de notre échantillon n'a été commercialisé par une institution de prévoyance (IP).

³ Voir section 2.1 pour la définition des différents groupes d'organismes distributeurs de produits d'assurance-vie.

**Graphique 10 : Répartition des provisions mathématiques par type d'organisme en 2012
(en % du total des PM) - contrats PERP**

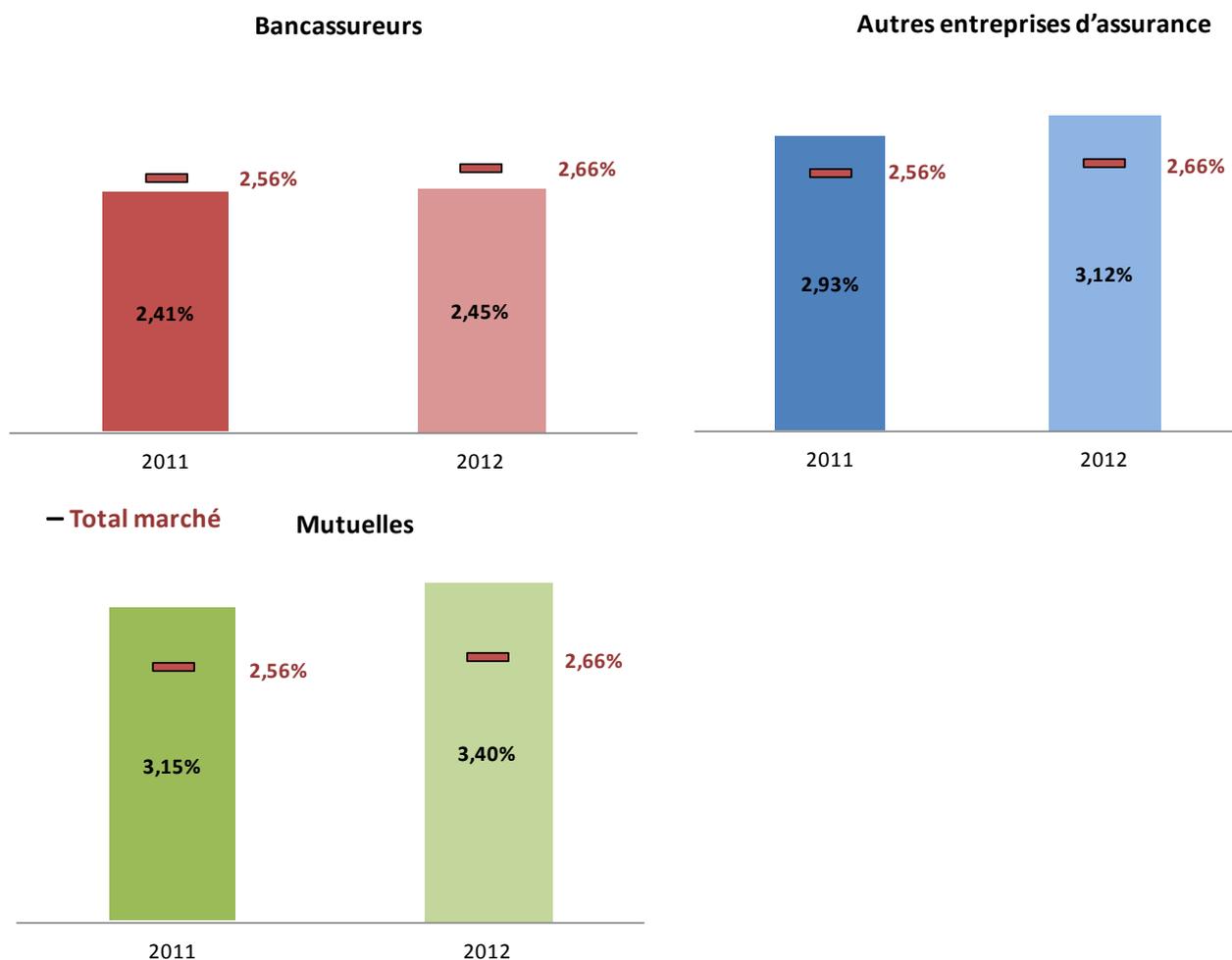


3.2 Une augmentation du taux de revalorisation pour tous les organismes

Pour l'ensemble des PERP, les taux de revalorisation nets font apparaître une légère tendance à la hausse entre 2011 (2,6%) et 2012 (2,7%). Ces taux restent néanmoins sur des niveaux sensiblement inférieurs aux taux moyens de l'ensemble du marché des contrats collectifs (3,1% en 2011 et 3,3% en

2012). Comme l'indique le graphique 11, la hausse est moins prononcée chez les bancassureurs (hausse de 4 points de base, contre 20 points de base pour les autres entreprises d'assurance). Par ailleurs, les taux servis par les autres entreprises d'assurance et les mutuelles ont été supérieurs en 2012 au taux moyen sur le marché des PERP.

Graphique 11 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme (PERP)

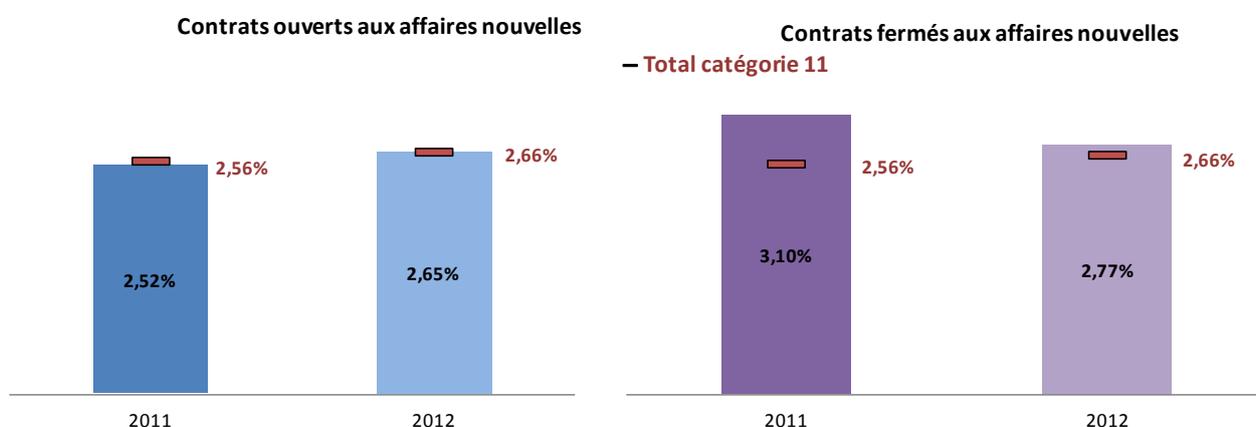


3.3 Un taux de revalorisation net supérieur pour les contrats fermés aux affaires nouvelles

Encore plus que dans le cas des contrats collectifs en cas de vie, la majorité des contrats L144-2 sont ouverts aux affaires nouvelles avec 93% des provisions mathématiques, 84% du nombre de contrats et 93% du nombre d'assurés, ce qui s'explique par la jeunesse du dispositif.

Les contrats ouverts aux affaires nouvelles ont donc un taux équivalent à celui de la catégorie 11 dans son ensemble, en 2012 comme en 2011. En revanche, les contrats fermés aux affaires nouvelles présentent des taux de revalorisation supérieurs à la moyenne, bien qu'ils soient en baisse entre 2011 et 2012 (cf. Graphique 12).

Graphique 12 : Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques pour les contrats ouverts / fermés aux affaires nouvelles – PERP

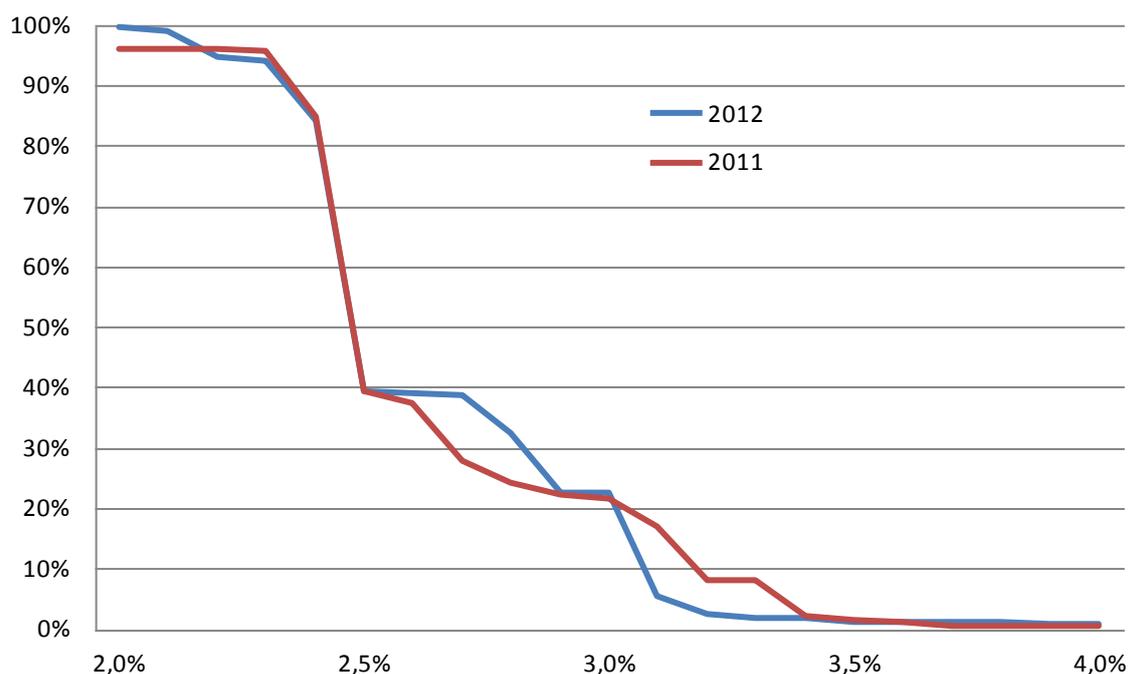


3.4 Structure des encours selon le taux de revalorisation

Une analyse en termes de seuils montre qu'un peu moins d'un quart (22%) des

provisions mathématiques des contrats L144-2 ont été revalorisées en 2012 à un taux au moins égal à 3,0%, soit une proportion légèrement supérieure à 2011 (21%) (Cf. Graphique 13).

Graphique 13 : Répartition des encours de provisions mathématiques selon le taux de revalorisation – PERP



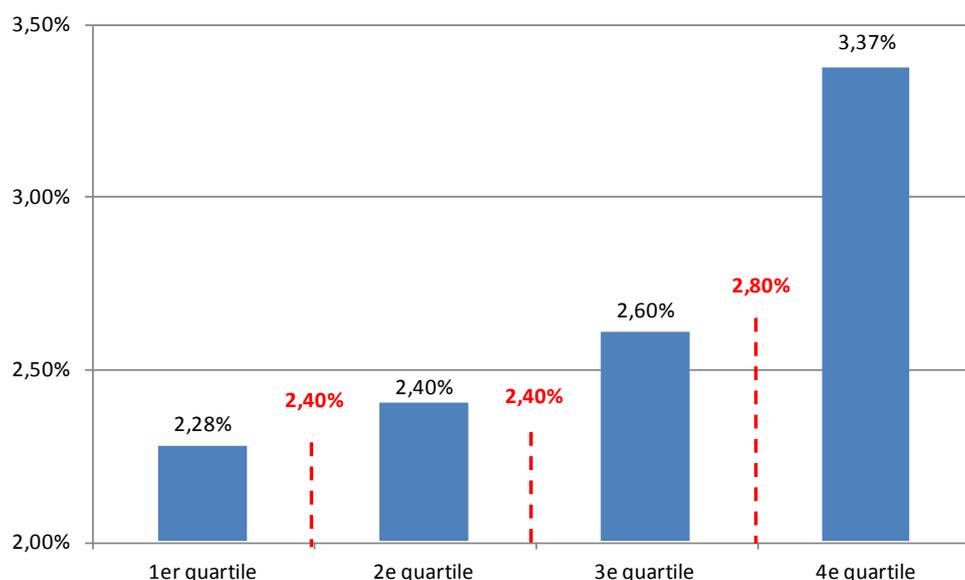
3.5 Une dispersion des taux de revalorisation moindre que pour les contrats en cas de vie

En 2012, l'analyse de la dispersion des taux de revalorisation nets⁴ montre que le taux médian est de 2,4% (cf. Graphique 14). Le taux moyen pondéré des 25% de provisions mathématiques les moins rémunérées (i.e. le taux moyen du 1^{er} quartile) a été de 2,3% alors que les 25% de provisions les plus rémunérées l'ont été à un taux moyen de 3,4%.

Avec un écart interquartile de 40 points de base, la dispersion des taux pour les PERP est moins importante que la dispersion des taux de revalorisation des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (111 points de base).

⁴ L'analyse des quartiles des PERP pour 2011 n'est pas pertinente. En effet, le contrat « Perp Avenir » représente près de 37% en 2011 (22% en 2012) des provisions mathématiques.

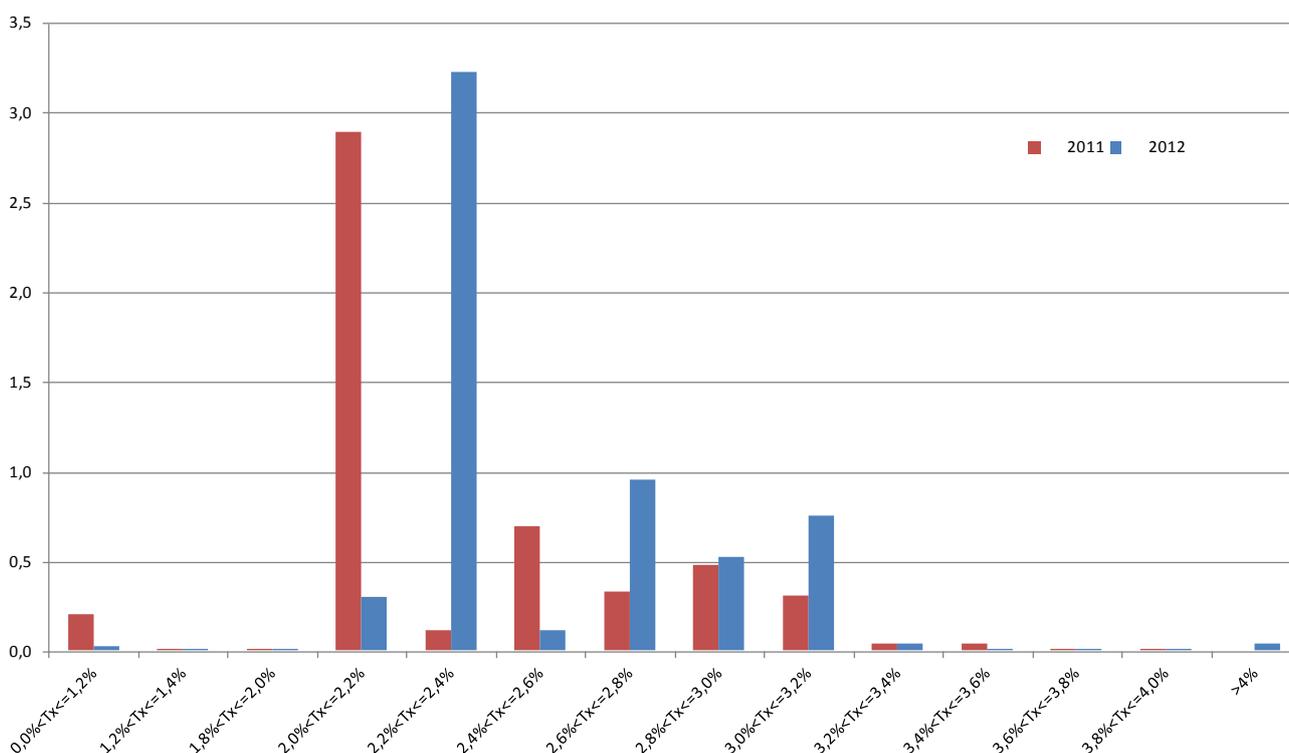
Graphique 14 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation en 2012 – PERP



L'analyse des encours en fonction des différentes tranches de taux de revalorisation nets (cf. Graphique 15) fait apparaître une translation vers le haut entre 2011 et 2012 de

la distribution des taux de revalorisation, avec un déplacement de 200 points de base de la classe modale.

Graphique 15 : Répartition des encours selon le taux de revalorisation - PERP (en milliards d'euros)





61, rue Taitbout
75009 Paris
Téléphone : 01 49 95 40 00
Télécopie : 01 49 95 40 48
Site internet : www.acp.banque-france.fr